Rattachement des membres de la famille d'une personne mise sous écrou.

Les services de l'administration pénitentiaire transmettent au CNPE, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date d'écrou, les informations nécessaires à la prise en charge de chaque personne écrouée pour permettre leur affiliation.

Ayant droit majeur

Depuis la mise en place de la PUMa (Protection Universelle Maladie), les membres de la famille doivent être autonomisés sans limitation de durée du droit : ils ne bénéficient donc ni du tiers payant, ni de la prise en charge de l'Etat. Le conjoint, concubin, partenaire PACS ou enfant majeur est rattaché à titre personnel à l'Assurance Maladie.

Ayant droit mineur

L'enfant mineur est rattaché en tant qu'ayant droit sur le dossier d'un ouvrant droit majeur (parent non détenu) ou rattaché personnellement en tant qu'assuré. Les enfants nés et demeurant en détention jusqu'à leurs 24 mois sont rattachés aux dossiers de leur mère et bénéficient à ce titre du TPI à 100% (Tiers Payant Intégral) en application de l'article L 160-2 du CSS qui permet le rattachement des enfants nés en détention au régime des détenus, en tant qu'ayant droit.